



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES

PROCÈS-VERBAL

de la séance ordinaire du dix avril deux mille dix-sept (10 avril 2017) à 19h30 et à laquelle sont présents :

- La conseillère, Madame Diane Pigeon, poste numéro 1
- La conseillère, Madame Michelle Hudon, poste numéro 2
- Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, poste numéro 4
- Le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5
- La conseillère, Madame Ariane Tremblay-Daoust, poste numéro 6

Est absente et a motivé son absence :

- La conseillère, Madame Amélie Vaillancourt-Lacas, poste numéro 3

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Denis Jubinville, Directeur des finances est également présent.

Le nombre de personnes dans l'assistance pour cette séance du conseil est : 6

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

1. **RÉS. 073-17** **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par la conseillère, Madame Diane Pigeon, appuyé par la conseillère, Madame Michelle Hudon, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'ouvrir la séance ordinaire.

Adoptée

2. **RÉS. 074-17** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, appuyé par le conseiller Monsieur Patrick Cyr, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

3. **RÉS. 075-17** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2017**

Il est proposé par la conseillère, Madame Ariane Tremblay-Daoust, appuyé par la conseillère, Madame Diane Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2017.

Adoptée

4.- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

4.1. **RÉS. 076-17** **ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

Il est proposé, par la conseillère Madame Diane Pigeon, appuyé par la conseillère, Madame Ariane Tremblay-Daoust, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant



abstenu de voter, d'autoriser le paiement des comptes suivants, et ce, pour un montant total de **440 132.20 \$** selon la liste numéro **03-2017** :

➤	Liste des comptes fournisseurs au 7 avril 2017	329 810.76 \$
➤	Remise provinciale au 31 mars 2017	21 291.28 \$
➤	Remise fédérale au 31 mars 2017	8 955.60 \$
➤	Remise RRFS au 31 mars 2017	10 644.89 \$
➤	Dépôts salaires du 20 février au 26 mars 2017 inclus (Semaines nos.09 à 13 inclus)	57 485.32 \$
➤	Paiement des dépenses incompressibles par AccèsD	<u>11 944.35 \$</u>
		<b>440 132.20 \$</b>

**Adoptée**

**4.2. RÉS. 077-17 RÈGLEMENT DE SINISTRE RELATIF AU CAMION INCENDIE ET TRANSFERT DU PAIEMENT À LA RÉGIE INCENDIE NORD-OUEST DES LAURENTIDES (RINOL)**

**CONSIDÉRANT** l'accident survenu le 16 février 2017, impliquant l'unité d'urgence en incendie de marque GMC;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit camion est déclaré par l'assureur une perte totale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre d'indemnité par l'assureur, datée du 29 mars 2017, est au montant de 80 000\$ plus le montant équivalent à la TPS et moins la franchise de 2 500\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie incendie Nord-Ouest des Laurentides (RINOL) est responsable des opérations depuis le 20 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite Régie doit remplacer ledit véhicule ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état dudit véhicule est fonctionnel et peut être utilisé au profit du service des travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par la conseillère, Madame Diane Pigeon, appuyé par la conseillère, Madame Michelle Hudon, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter :

- d'accepter le règlement de sinistre tel que proposé par l'assureur le 29 mars 2017 au montant de total (moins la franchise) de 83 990.00\$;
- de remettre le montant total dudit règlement à la Régie incendie Nord-Ouest des Laurentides (RINOL);
- D'accepter l'offre de l'assureur pour acquérir le véhicule au service des travaux publics, au montant de 3,304.61\$ incluant 50% de la TVQ.

**Adoptée**

**4.3. RÉS. 078-17 PROGRAMME D'AIDE A L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – REDDITION DE COMPTES 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 161 752 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant



les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

**POUR CES MOTIFS,** il est proposé par le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, appuyé la conseillère, Madame Ariane Tremblay-Daoust et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Conception informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**Adoptée**

**4.4. RÉS. 079-17                    DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)**

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, appuyé par le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de faire parvenir une demande de subvention au député de Labelle, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, pour effectuer des travaux de tronçons des chemins des Érables, des Chênes Est, des Tulipes et des Ormes, pour la somme de 100 000\$.

**Adoptée**

**4.5. RÉS. 080-17                    DÉMISSION DU DIRECTEUR DES FINANCES**

Il est proposé par la conseillère, Madame Diane Pigeon, appuyé par la conseillère, Madame Michelle Hudon, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, que la municipalité de La Conception accepte la démission effective en date du 1er mai 2017 de Monsieur Denis Jubinville, à titre de Directeur des finances pour la municipalité de La Conception.

**Adoptée**

**4.6. RÉS. 081-17                    EMBAUCHE À LA DIRECTION DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Denis Jubinville, directeur des finances, remet sa démission en date du 1<sup>er</sup> mai 2017;

**CONSIDÉRANT** les applications reçues pour ledit poste;

**CONSIDÉRANT** la tenue des entrevues et les recommandations du Comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, appuyé par le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de procéder à l'embauche de Madame Claude Piché au poste de directrice des finances aux conditions énoncées à son contrat de travail, et d'autoriser le directeur général et le maire à signer ledit contrat.

Bienvenu au sein de l'équipe Madame Claude Piché.

**Adoptée**

**4.7. RÉS. 082-17                    RETOUR AU TRAVAIL ET ENTENTE AU LITIGE**

**CONSIDÉRANT QU'** un litige était survenu entre le syndicat et l'employeur;

**CONSIDÉRANT QU'UN** retour au travail est prévu le 10 avril 2017 ;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, Madame Diane Pigeon, appuyé par le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de :

- convenir aux termes du retour au travail, par l'entente numéro 01-2017 entre la municipalité et le syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) (section locale 2612);
- convenir aux termes du litige et d'un retour au travail, par un acte de règlement entre la municipalité, le syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) (section locale 2612) et l'employée;
- de mandater Monsieur Hugues Jacob, directeur général ou son remplaçant et Monsieur Plouffe, maire, ou son remplaçant, à signer ladite entente et ledit acte de règlement.

**Adoptée**

**4.8. RÉS. 083-17 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 032-17 – MANDAT À LA FIRME RELAIS EXPERT-CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** la terminaison du litige entre l'employeur et le syndicat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, appuyé par le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter d'abroger la résolution numéro 032-17 qui mandate la firme Relais Expert-Conseil;

**Adoptée**

**4.9 RÉS. 084-17 APPUI DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION AUX PROGRAMMES BRANCHÉ POUR INNOVER ET QUÉBEC BRANCHÉ PAR TÉLÉ- CÂBLE LA CONCEPTION**

**CONSIDÉRANT** l'importance du projet de déploiement de l'internet haute vitesse sur le territoire de la Municipalité de la Conception;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun fournisseur internet n'est intéressé à faire ce déploiement;

**CONSIDÉRANT** les volontés du milieu de doter le territoire d'un service internet haute vitesse de qualité;

**CONSIDÉRANT QUE** 45 km de fibres ont été installés en 2013 et que ce projet permettrait l'installation de près de 80 km additionnels de fibres optiques par Télé-Câble La Conception, une organisation à but non lucrative;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif de desservir 100% du territoire avec l'internet haute vitesse serait réalisé avec ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les investissements seront supérieurs à 1 200 000 \$ et que sans aides financières ce projet est difficilement réalisable à court terme.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, Madame Michelle Hudon, appuyé par la conseillère, Madame Ariane Tremblay-Daoust et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'appuyer le dépôt de demande de subvention aux programmes Branchés pour innover du gouvernement fédéral et à Québec branché du gouvernement provincial par Télé-Câble La Conception pour le projet de déploiement de fibres optiques pour permettre à l'ensemble de la population d'avoir accès à l'internet haute vitesse sur le territoire de la Municipalité de La Conception.



Adoptée

Période de questions du public

5. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

5.1 RÉS. 085-17 **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 04-2017 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET DES VÉHICULES**

Pour les fins de la présente, les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à la lecture dudit règlement. Une copie du projet de règlement a été remise aux conseillers absents, dans les délais impartis.

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu appuyé par la conseillère, Madame Diane Pigeon, et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement d'emprunt numéro 04-2017 décrétant des dépenses en immobilisations et des véhicules.

Une copie dudit règlement est jointe en annexe au livre des délibérations.

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 04-2017 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET DES TRAVAUX DE VOIRIE POUR UN EMPRUNT TOTAL DE 400 000 \$**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit remplacer certains véhicules de voirie;

**ATTENDU QUE** les travaux de voirie seront effectués au cours de l'année 2017;

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Conception désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa du deuxième paragraphe de l'article 1063 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mars 2017;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à acquérir des véhicules de voirie pour un montant de 320 000 \$ et d'effectuer des travaux de voirie pour un montant de 80 000 \$.

**ARTICLE 2.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 320 000 \$ sur une période de dix (10) ans et un montant de 80 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

**ARTICLE 3.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 4.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 5.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil



est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée**

**5.2 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2015 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALE**

Avis de motion est donné par la conseillère, Madame Michelle Hudon, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement numéro 05-2017 amendant le règlement numéro 03-2015 décrétant la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale.

**5.3 RÉS. 086-17 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR CERTAINES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire offrir un support financier aux familles de la municipalité afin de favoriser l'accès à certaines activités physiques populaires et inaccessibles sur le territoire de La Conception ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, Madame Ariane Tremblay-Daoust, appuyé par le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter la politique de remboursement pour certaines activités hors territoire.

**Adoptée**

**Période de questions du public**

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

**7.1 RÉS. 087-17 DEMANDE DE COMPENSATION SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION**

La conseillère, Madame Ariane Tremblay-Daoust, quitte l'assemblée par souci de conflit d'intérêts à 20h00.

**CONSIDÉRANT QU'** au cours des années 1990 le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, a transféré la responsabilité de certains chemins dans la municipalité de La Conception;

**CONSIDÉRANT QUE** les chemins des Érables Est, des Érables Ouest, des Chênes et une partie de la rue Principale sont utilisés intensément chaque année pour le transport du bois et subissent de fortes pressions;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit investir annuellement des sommes considérables sur la réfection desdits chemins;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité prévoit la revitalisation d'une partie du noyau villageois, notamment de sa rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien desdits chemins demande des investissements supérieurs à la moyenne des autres chemins sous la responsabilité de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces



chemins sont respectés;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de La Conception n'a pas les capacités financières suffisantes pour faire face aux obligations d'entretien actuelles et futures desdits chemins;

**CONSIDÉRANT** les multiples discussions entre Madame Sylvie Laroche du Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, et les représentants de la municipalité de La Conception;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, appuyé par le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, que la municipalité, appuyée par la MRC des Laurentides, revendique auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports la reconnaissance de la double vocation des chemins des Érables et des Chênes et qu'il en assure leur entretien.

**La conseillère, Madame Ariane Tremblay-Daoust, revient à l'assemblée, il est 20h05.**

**Adoptée**

**7.2 RÉS. 088-17 ACHAT D'UNE REMORQUE PLATE-FORME POUR ÉQUIPEMENTS LOURDS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité prévoit l'acquisition d'une nouvelle paveuse et d'un nouveau rouleau compacteur;

**CONSIDÉRANT QU'** une remorque plate-forme est requise pour la manutention des divers équipements lourds;

**CONSIDÉRANT QUE** Remorques des Monts Inc., possède l'équipement requis;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par la conseillère, Madame Michelle Hudon, appuyé par le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser l'achat d'une remorque auprès de Remorques des Monts Inc. au coût de 5 995 \$, plus les taxes applicables.

**Adoptée**

**7.2 RÉS. 089-17 RATIFICATION DE L'ACHAT D'UNE REMORQUE FERMÉE RELATIVE À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

**CONSIDÉRANT QU'** une remorque fermée est requise pour la manutention d'outillages pour l'entretien des bâtiments municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** Remorques des Monts Inc., possédait l'équipement requis;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, appuyé par la conseillère, Madame Michelle Hudon et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de ratifier l'achat d'une remorque fermée auprès de Remorques des Monts Inc. au montant de 1 600\$ plus les taxes applicables.

**Adoptée**

**Période de questions du public**

**8. HYGIÈNE DU MILIEU**

**9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**9.1 RÉS. 090-17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-00001 – 475 et 481**



**CHEMIN DE LA STATION, MATRICULE : 1419-00-1426, LOTS  
RÉNOVÉS 4 463 718 ET 4 463 719**

La demande a pour but d'autoriser un lotissement différent pour les lots 4 463 718 et 4 463 719. Les deux nouveaux lots projetés auraient un frontage respectif de 38.27 mètres et de 8.97 mètres alors que la grille d'usages et normes HF-1-1 exige que chacun des deux terrains ait au moins 50 mètres de frontage sur le chemin de la Station.

Cette demande vise également à autoriser que la profondeur moyenne des deux nouveaux lots projetés soit moindre que 60 mètres en raison de leur géométrie.

Aussi, la demande vise à permettre que le lot rénové 4 463 718 soit réduit en superficie au profit du lot rénové 4 463 719 alors que l'article 4.5.5 du règlement de lotissement 12-2006 mentionne une superficie minimale de 10 000 mètres carrés pour un nouveau lot créé.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne crée aucun préjudice aux voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau découpage des 2 propriétés se base sur l'utilisation actuelle du terrain des occupants de chacune des deux résidences;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots 4 463 718 et 4 463 719 sont déjà dérogatoires quant à leur frontage respectif qui est moins de 50 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande permet de rendre conforme la remise en pierre de 4.47 mètres par 3.76 mètres quant à sa marge de recul latérale;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent d'accepter ladite dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère, Madame Michelle Hudon appuyé par La conseillère, Madame Diane Pigeon, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'accepter favorablement la dérogation mineure 2017-00001 telle que présentée.

**Adoptée**

**9.2 RÉS. 091-17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-00002 – 3418 CHEMIN  
DES AULNES, MATRICULE : 0613-29-7831, LOT RÉNOVÉ 5 509 255**

La présente demande a pour but de légaliser la construction d'un escalier avec paliers d'une largeur de 1.3 mètre alors que l'article 8.16 du règlement de zonage 14-2006 mentionne une largeur maximale de 1.2 mètre.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est très mineure et qu'elle ne cause aucun préjudice au voisinage ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'escalier est bien construit ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent d'accepter ladite dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, Madame Michelle Hudon, appuyé par la conseillère, Madame Diane Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'accepter favorablement la dérogation mineure 2017-00002 telle que présentée.

**Adoptée**

**9.3 RÉS. 092-17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-00003 : 3219, CHEMIN  
DES CHÊNES OUEST, MATRICULE : 0415-24-3772, LOT RÉNOVÉ  
4 464 578**





La présente demande a pour but de légaliser la largeur d'un garage qui a été construit en 2010 et agrandi en 2014. La largeur actuelle du garage est de 11.69 mètres alors que l'article 9.2 du règlement de zonage numéro 14-2006 mentionne une largeur maximale de 9.8 mètres.

**CONSIDÉRANT QUE** la largeur du garage excédant 9.8 mètres ne cause aucun préjudice au voisinage et que la superficie d'implantation est conforme aux règlements municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage n'est pas vraiment visible des propriétés adjacentes, ni du chemin des Chênes Ouest ni du lac des Trois Montagnes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent d'accepter ladite dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, Madame Michelle Hudon, appuyé par la conseillère, Madame Ariane Tremblay-Daoust, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'accepter favorablement la dérogation mineure 2017-00003 telle que présentée.

**Adoptée**

**9.4 RÉS. 093-17 DEMANDE DE PIIA 2017-00004 – 1284 RUE DU CENTENAIRE, MATRICULE : 1213-73-1459, LOT RÉNOVÉ 4 464 889**

La présente demande a pour but de modifier la fenestration en façade de la résidence et ajouter des corbeaux pour aider à donner un style antique.

**CONSIDÉRANT** l'amélioration visuelle de la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent d'accepter ladite demande de PIIA;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, Madame Michelle Hudon, appuyé par la conseillère, Madame Diane Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'accepter favorablement la demande de PIIA 2017-00004 telle que présentée.

**Adoptée**

**9.5 RÉS. 094-17 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ), MATRICULE : 1413-73-7661, LOTS 4 979 217 ET 4 463 849, ROUTE 117**

La présente demande d'autorisation vise à recommander à la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ) d'accepter la mise en place d'un remblai de roches pour remplir un trou afin d'agrandir le plateau pour la préparation de bois de poêle. Éventuellement, un cabanon y serait construit pour ranger les équipements d'utilisation pour la transformation du bois de poêle. Les recommandations à formuler doivent considérer les 10 critères décisionnels applicables à toutes les demandes d'autorisation à être présentée à la CPTAQ, selon l'article 62 de la « *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ».

Critère 1 : *Le potentiel agricole du lot faisant l'objet de la demande et des lots avoisinants* :

**CONSIDÉRANT QUE** le potentiel agricole du lot visé et des lots environnants est majoritairement de classe 7, donc peu propice à la culture;

Critère 2 : *Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture* :

**CONSIDÉRANT** les possibilités de développement de l'acériculture du lot visé en englobant les lots voisins localisés au nord;

Critère 3 : *Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants* :



**CONSIDÉRANT QUE** l'usage demandé de remblai et sa localisation ne peuvent éventuellement nuire à la mise en valeur des terres agricoles et forestières avoisinantes quant à leur potentiel acéricole;

Critère 4 : Contraintes et effets résultants des lois et règlement :

**CONSIDÉRANT QU'**une partie du remblai est déjà sur le lot et qu'il provient de la réparation et de l'entretien des routes du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

Critère 5 : La disponibilité d'autres emplacements :

**CONSIDÉRANT** la disponibilité d'autres emplacements à proximité pour recevoir le remblai en dehors de la zone agricole;

Critère 6 : L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :

**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé est à plus de 1.5 kilomètre de l'exploitation agricole la plus proche (écurie);

Critère 7 : Effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région :

Critère non applicable à la demande

Critère 8 : La constitution de propriété foncière dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé est trop petit pour accueillir une activité agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé provient d'une décision d'aliénation favorable de la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ) le 2 décembre 2008 pour permettre à l'acquéreur l'accès aux terres publiques et y pratiquer la chasse, la raquette et le ski de fond;

Critère 9 : Effets sur le développement économique :

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de remblai n'a aucun effet sur le développement économique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé pourrait éventuellement servir d'accès pour permettre le développement de l'acériculture des terres agricoles et publiques avoisinantes;

**CONSIDÉRANT** la présence de terres publiques à potentiel acéricole actuellement enclavées et dont l'accès le plus favorable au réseau routier passe par le lot visé par la demande;

Critère 10 : Conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité, lorsque justifiée par une faible densité d'occupation :

Critère non applicable à la demande ;

**CONSIÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent d'accepter ladite demande d'autorisation fait à la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ);

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère, Madame Michelle Hudon, appuyé par Le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'accepter favorablement la demande d'autorisation à la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ) telle que présentée.

**Adoptée**

**2825**



**9.6 RÉS. 095-17 DEMANDE DE PIIA 2017-00007 – 2054 ROUTE PRINCIPALE, MATRICULE : 1213-13-6463, LOT RÉNOVÉ 4 464 816**

La présente demande vise à autoriser les modifications suivantes à être apportées au Cassidy's Pub :

- Mise en place d'une nouvelle enseigne apposée sur la façade du commerce ;
- Mise en place d'un revêtement extérieur en bois de couleur gris foncé sur les 4 murs extérieurs du bâtiment ;
- Ajout d'un agrandissement sur le côté latéral gauche et à l'arrière du bâtiment ;
- Modification apportée à l'aménagement de la terrasse dans la cour avant ;

**CONSIDÉRANT** les améliorations apportés au Cassidy's Pub ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère, Madame Michelle Hudon, appuyé par La conseillère, Madame Ariane Tremblay-Daoust et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'accepter favorablement la demande de PIIA 2017-00007 telle que présentée.

**Adoptée**

**9.7 RÉS. 096-17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-00005 – 2321 CHEMIN DES TILLEULS, MATRICULE : 0714-72-1687, LOT RÉNOVÉ 4 463 342**

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement d'une résidence de 4.27 mètres carrés dont une partie empiète à l'intérieur de la bande de protection riveraine du lac des Trois Montagnes. Le coin de l'agrandissement le plus proche de la ligne naturelle des hautes eaux est à 7.56 mètres alors que l'article 8.15.1, du règlement de zonage numéro 14-2006, n'autorise aucune construction à moins de 10 mètres de cette dernière.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'agrandissement de la résidence est sur pilotis et qu'elle ne nécessite donc aucune excavation du sol ;

**CONSIDÉRANT QUE** le choix de l'emplacement de l'agrandissement a pris en considération les éléments suivants :

- L'emplacement des installations sanitaires ;
- La présence de l'aire de stationnement ;
- La ligne de propriété latérale droite ;
- La présence du lac des Trois Montagnes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne cause pas de préjudice au voisinage ;

**CONSIÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'Urbanisme recommandent d'accepter ladite dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé la conseillère, Madame Michelle Hudon, appuyé par le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'accepter favorablement la dérogation mineure 2017-00005 telle que présentée.

**Adoptée**

**9.8 RÉS. 097-17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-00006 – 1407 CHEMIN DES PEUPLIERS, MATRICULE : 1210-31-2916, LOT RÉNOVÉ 4 419 868**

La présente demande a pour but d'autoriser l'agrandissement d'une résidence de 2.49 mètres par 1.78 mètre à moins de 6 mètres de la ligne avant de propriété. Le coin de l'agrandissement le plus proche de la ligne avant est à 3.01 mètres alors que la grille des usages et des normes HA-8 prescrit une distance de non-construction de 6 mètres.

La présente demande vise également à autoriser la reconstruction d'un garage, sur les mêmes fondations, à moins de 2 mètres de la ligne latérale de propriété. La distance la plus proche du



garage de la ligne latérale de propriété est à 0.9 mètre.

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété ne possède que 888.9 mètres carrés et que la maison et le garage actuels sont déjà construits près des lignes de propriétés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement de la maison utilise l'espace de la galerie existante et qu'il vise l'ajout d'une entrée fermée afin d'économiser sur l'énergie;

**CONSIDÉRANT QUE** la reconstruction d'un garage plus solide réutilise la fondation actuelle du bâtiment accessoire;

**CONSIDÉRANT** les améliorations apportées à la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent d'accepter ladite dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère, Madame Michelle Hudon, appuyé par la conseillère, Madame Ariane Tremblay-Daoust Et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'accepter favorablement la dérogation mineure 2017-00006 telle que présentée.

**Adoptée**

**9.9 RÉS. 098-17 DEMANDE DE LOCATION D'UNE TERRE PUBLIQUE INTRAMUNICIPALE (PARTIE DE LOT 4 463 528)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de location d'une terre publique intramunicipale, soit le lot 4 463 528, vise à permettre de refaire les installations sanitaires qui représentent actuellement une source de nuisance environnementale pour la propriété du 2236 chemin des Pins Gris (lot 4 463 527);

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'utilisation du territoire public a été adressée à la MRC des Laurentides, le propriétaire du 2236, chemin des Pins Gris;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi du droit de location du lot 4 463 528 nécessite l'émission d'un avis favorable de la Municipalité de La Conception;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a mandaté, via l'article 25.1 de la « Loi sur les compétences municipales », Monsieur Pascal Caron Technologue pour réaliser l'expertise technique en raison de l'absence de collaboration du propriétaire et que le choix du technologue a été déterminé par les résultats de l'appel d'offre 09-2016 (résolution 130-16).

**CONSIDÉRANT QUE** l'expertise technique 2015-MC-042 a été réalisée par Monsieur Pascal Caron technologue pour la propriété du 2236 chemin des Pins Gris (lot 4 463 527);

**CONSIDÉRANT QU'** un addenda à l'expertise technique 2015-MC-042 est actuellement en préparation par le technologue Pascal Caron et que les modifications proposées à l'installation septique nécessite l'utilisation du lot public 4 463 528 pour y mettre en place la partie épuratoire du système;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 2236 chemin des Pins Gris (lot rénové 4 463 527) est dans l'obligation de refaire ses installations sanitaires au plus tard au printemps 2017;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère, Madame Ariane Tremblay-Daoust, appuyé par La conseillère, Madame Michelle Hudon, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'accepter favorablement la demande de location d'une terre publique intramunicipale (partie de lot 4 463 528)

**Adoptée**

**Période de questions du public**

**10. LOISIRS ET CULTURE**



10.1 RÉS. 099-17

**EMBAUCHE POUR LE CAMP DE JOUR LA TOUPIE**

**CONSIDÉRANT**

la suite des activités du Camp de jour La Toupie à l'été 2017 et suite également à un grand nombre d'inscriptions d'enfants ;

**CONSIDÉRANT QUE**

les entrevues tenues par le Comité de sélection et suite à leurs recommandations à cet effet ;

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, appuyé par La conseillère, Madame Diane Pigeon, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de nommer :

- Madame Émilie Potvin Bujold à titre d'animatrice en chef;

Et d'embaucher : Mesdames Mariane Thibault, Emmanuelle Wherry, Catherine Decelles-Giroux, Audrey Clément et Monsieur Thomas Hinse à titre d'animateur(trice) pour le Camp de jour La Toupie.

Le tout en respect de la convention collective.

**Adoptée**

10.2 RÉS. 100-17

**PROJET INTERMUNICIPAL CULTUREL - VIDÉO, TRÉSORS CULTURELS**

**CONSIDÉRANT QUE** La MRC des Laurentides propose d'intégrer des projets inter municipaux dans son entente de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications;

**CONSIDÉRANT QUE** La municipalité de La Conception désire participer à un de ces projets, intitulé « Trésors culturels » ;

**CONSIDÉRANT QUE** Ce projet met en valeur la richesse culturelle locale dans une perspective de promotion publique et commune aux municipalités participantes ;

**EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, appuyé par la conseillère, Madame Michelle Hudon, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, que :

- La municipalité de La conception participe au projet inter municipal «Trésors culturels » ;
- La municipalité de La Conception mandate la directrice des Loisirs pour la gestion, coordination et scénarisation locale du projet, c'est-à-dire une capsule vidéo faisant vitrine aux richesses culturelles, artistiques, patrimoniales et/ou historiques de la municipalité;
- La Municipalité s'engage au montant de 1 500\$, soit une vitrine 2/3 culturel et 1/3 général, pour sa participation au projet, montant qui lui sera facturé par la MRC au cours de l'année 2017;

**Adoptée**

10.3 RÉS. 101-17

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE – DEMANDE DE VISITE AU LAC BOISSEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Labelle nous a fait parvenir une demande écrite en date du 5 avril dernier, concernant notre site de camping sauvage situé au Lac Boisseau;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande comporte que le camp de jour le Pélicamp de Labelle, aimerait organiser un séjour d'une nuit et 2 jours sur notre site de camping;



**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par La conseillère, Madame Ariane Tremblay-Daoust, appuyé par Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de répondre positivement à leur demande, le tout selon nos disponibilités.

**Adoptée**

**10.4 RÉS. 102-17 LA ROUTE DES BELLES HISTOIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** les orientations de la politique culturelle et le plan stratégique de la MRC sont :

1. La mise en valeur du patrimoine
2. L'attraction de nouveaux arrivants
3. La valorisation du territoire
4. L'intégration de la culture dans l'offre touristique

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de mise en valeur de la route des Belles-Histoires, cadre bien dans ces orientations;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par la conseillère, Madame Diane Pigeon, appuyé par Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de signifier notre intérêt à participer au projet de mise en valeur de la route des Belles-Histoires, au coût de 2 100 \$ payable à même le fond de parc et terrain de jeux.

**Adoptée**

**Période de questions du public**

**11. DIVERS**

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**12.1. RÉS. 103-17 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par la conseillère Madame Diane Pigeon, appuyé par la conseillère Madame Michelle Hudon, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire, s'étant abstenu de voter, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h40.

**Adoptée**

\_\_\_\_\_  
**Denis Jubinville,**  
**Directeur des finances**

\_\_\_\_\_  
**Maurice Plouffe,**  
**Maire**

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142-2 du Code municipal.